

SAISIES.

1° ORDRE DE JUSTICE—EXPATRIABLE. Saisie de la personne et signification d'avoir à comparaître au jour qui lui serait assigné pour répondre à une action de la part de sa femme en paiement d'une alimance, etc. Défendeur ayant vendu son immeuble était devenu expatriable, et ce après qu'une action antérieure intentée vers lui par sadite femme avait été envoyée en preuve et qu'un accord provisoire était ensuite intervenu entre les parties. Vu le défaut du défendeur dans le procès actuel, condamnation au paiement à la femme d'une somme égale au cautionnement par lui fourni à l'Officier et ce dernier autorisé à verser le montant à la femme.

Clay, femme, etc. v. Hawthorne.

(1934) 238 Ex. 155.

2° IDEM. Saisie de la personne de défendeur expatriable sur Ordre de Justice. Ordre de Justice et saisie confirmés par la Cour.

Bartlett v. Gore.

(1938) 240 Ex. 157.

SAISINE.

Saisine.

Voir "Procédure," 19°.

SAMEDI.

Samedi.

Voir "Cour du Samedi."

Seigneur.

SEIGNEUR.

Voir "*Comparence.*"
"*Main-Levée.*"
"*Sénéchal.*"

Sénéchal.

SÉNÉCHAL.

SUR LA DEMANDE de la Dame de Rozel,
Diélament et autres fiefs, Sénéchal des
Cours des dits fiefs assermenté.

Ex parte Lemprière—Luce assermenté.

(1936) 239 Ex. 83.

Séparations de
Biens.

SÉPARATIONS DE BIENS.

Voir "*Gens Mariés,*" 1°.

1° ACCORD SOUS SEING PRIVÉ. Séparation
demandée aux termes dudit accord
intervenue entre les parties, copie duquel
est logée au Greffe.

Ex parte Grant et uxor. (1931) 236 Ex. 366.

Ex parte Rimeur et uxor. (1935) 238 Ex. 482.

Ex parte Le Cuirot et uxor.

(1935) 238 Ex. 501.

2° PROCUREUR DES ÉPOUX demande sépara-
tion. (Procuration spéciale).

Ex parte Ramsay et uxor.

(1934) 238 Ex. 113.

3° AVOCAT D'UN DES ÉPOUX, qui ne peut se
rendre à la Cour par suite de maladie,
demande séparation en son nom. Sous-
signé l'autorisant à agir merché par le
Greffier.

Ex parte Taunton et uxor.

(1931) 236 Ex. 377.

Ex parte Ward et uxor. (1938) 240 Ex. 240.

4° ERREUR DANS DEMANDE quant aux prénoms du mari. À la requête des époux l'Acte qui leur avait été octroyé annulé et nouvelle demande présentée. Séparations de Biens.

Ex parte Rimeur et uxor. (1935) 238 Ex. 482.

5° ERREUR DANS PUBLICATIONS. Omission d'un des prénoms du mari dans un des journaux. Confirmation remise en quinzaine et ordonné que l'Acte originel et le présent Acte soient insérés dans ledit journal le Samedi ensuivant, et que le présent Acte soit aussi affiché.

Ex parte Fox et uxor. (1935) 238 Ex. 453.

6° REMONTRANCE. Séparation prononcée sur remontrance y concluant, le procureur du mari ayant déclaré n'avoir reçu aucunes instructions ou nouvelles de son constituant; condamnation au paiement d'une somme annuelle pour maintien, entretien et instruction d'enfants mineurs, ainsi que dommages pour frais extraordinaires; lesdits enfants devant rester à la garde de la remontrante. Date de la confirmation fixée par acte séparé, dont affichage et publication ordonnés.

Godfray, femme, etc. v. Martin.

(1931) 236 Ex. 345, 347, 353.

7° REMONTRANCE—ACTION RETIRÉE. Femme ayant demandé (entr'autres choses) séparation quant aux biens, cause envoyée en preuve; avant audition des témoins elle est reçue à retirer cette

Séparations de
Biens.

demande vu que le mariage avait été
contracté sous l'empire de la Loi (1925)
étendant les Droits de la Femme Mariée.

Astle, femme, etc. v. Yvon.

(1937) 239 Ex. 555.

Sergent de
Justice.

SERGEN'T DE JUSTICE.

Voir " Arrêts," 1°.

CENSURÉ ET CONDAMNÉ À AMENDE ET FRAIS
pour avoir vendu une vache en contra-
vention à l'Art. 10 du Règlement pour
combattre et éliminer l'Avortement Epi-
zootique.

re Balleine. Représentation du P.-G.

(1935) 29 P.C. 19.

Sergent du
Roi.

SERGEN'T DU ROI.

1° DÉCÈS. Vu le décès du Sergent du Roi de
la paroisse de Grouville, Connétable
chargé de convoquer les Chefs de Cha-
rette sur le Fief du Roi pour faire choix
d'un remplaçant.

Représentation du P.-G. (1940) 241 Ex. 145.

2° ASSERMENTÉ. Sergent du Roi de la paroisse
de Grouville.

re Gaudin. (1941) 241 Ex. 153.

3° REMPLACEMENT. Permission accordée, pour
raisons de santé et autres à personne
redevable de la Sergenté et qui en a
déchargé les fonctions de nommer une
autre personne pour en remplir les
fonctions à sa fiée. Ensuite Sergent du
Roi de St.-Pierre assermenté.

re Mourant. Représentation du P.-G.

(1940) 241 Ex. 292.

re Trachy.

(1940) 241 Ex. 293.

SOCIÉTÉS A RESPONSABILITÉ LIMITÉE. Sociétés à
Responsabilité
Limitée.
Voir "Infractions aux Lois et Règlements, etc."
34°, 35°, 36°.

1° DEMANDE EN ENREGISTREMENT REJETÉE,
d'autant que les lois en vigueur en cette
île sur les sociétés à responsabilité
limitée ne s'appliquent pas à une société
comme celle dont il s'agit dans l'espèce.
re "The Row Bazaar Trustee Co., Ltd."
(1936) 30 S.R.L. 150.

2° MANDATAIRE. Enregistrement de résolution
le nommant.
Ex parte "Jersey Railways & Tramways Ltd."
(1932) 237 Ex. 65.

3° INSPECTEURS NOMMÉS. Sur représentation
de plusieurs actionnaires d'une société,
la Cour constate qu'il paraît exister des
motifs suffisants pour justifier la nomi-
nation d'inspecteurs aux fins de l'Art. 34
de la Loi de 1861. Deux inspecteurs
nommés par la Cour pour faire l'examen
et un rapport détaillé des affaires et de
la situation de la Société, et assermentés.
re "Futuristic Lighting Ltd."
(1937) 239 Ex. 352.

4° RAPPORT DES INSPECTEURS présenté par eux
et logé au Greffe.
re la même Société. (1937) 239 Ex. 368.

5° LIQUIDATEURS. Action en confirmation
d'arrêt. Noms des liquidateurs de
société défenderesse substitués à celui de

Sociétés à
Responsabilité
Limitée.

la société à la requête des liquidateurs et
du consentement des autres parties
présentes.

*"Lloyds Bank Ltd." v. "Futuristic Lighting
Ltd." et aus.* (1937) 239 Ex. 398.

6° ACTIONS TENUES EN FIDÉI-COMMIS. Pré-
tendue erreur dans l'ordre d'inscription
des noms dans le Registre. Action est
mal instituée par un des fidéi-commis-
saires en son propre et privé nom comme
actionnaire de la société.

Terry v. "John Terry Ltd."
(1936) 239 Ex. 92.

Sténographe,

STÉNOGRAPHE.

Voir *"Note de Dépôts,"* 2°.
"Rédaction de Dépôts," 2°.

Substitution
de Parties.

SUBSTITUTION DE PARTIES.

1° CHANGEMENT DE QUALITÉS. À la requête
de l'acteur et du consentement du
défendeur, nom de ce dernier en qualité
de fils unique et seul héritier de sa mère
substitué au nom du même en qualité de
fils unique et seul héritier de son père,
le testament d'immeubles du père fait
en faveur de la mère ayant été enregistré
subséquemment à l'ajournement du
défendeur; et celui-ci condamné es-
qualités à peine de prison.

Crill v. Hamon. (1932) 78 Exs. 70.

2° PRINCIPAL HÉRITIER DE L'ACTRICE. Actrice
étant décédée pendant le cours de procé-
dure devant le Greffier Arbitre, action
pour ouïr record d'Arbitre et voir
substituer le nom de son principal

héritier. Défendeur ne s'y opposant pas, Substitution
nom du principal héritier substitué et de Parties.
parties renvoyées devant le Greffier.

De la Cour v. Coutanche, Seigneur.
(1934) 50 H. 212.

3° PRINCIPAL HÉRITIER DE L'ACTEUR. Action
en confirmation d'arrêt. Acteur décédé
depuis l'institution de l'action, nom du
principal héritier substitué.

Trachy v. Barnett. (1940) 241 Ex. 310.

4° LIQUIDATEURS. Noms de liquidateurs de
société à responsabilité limitée, défen-
deresse dans action en confirmation
d'arrêt, substitués à celui de la société,
à la requête des liquidateurs et du
consentement des autres parties pré-
sentes.

*"Lloyds Bank Ltd." v. "Futuristic Lighting
Co. Ltd.," et aus.* (1937) 239 Ex. 398.

SUCCESSIONS.

Successions.

1° REPRÉSENTATION—NATIONALITÉ. Sujette
britannique par mariage ne peut re-
cueillir succession immobilière à la repré-
sentation de son père, étranger par
naturalisation.

Pinel v. Pinel. (1931) 50 H. 167.

2° REPRÉSENTATION. Parties dans une action
en partage de succession collatérale de
propres ayant été envoyées devant le
Greffier trayer lignage et la Cour ayant
jugé que l'acteur y avait établi les
qualités qu'il assumait, le défendeur ne
vient pas à tard à soulever la question

Successions.

des qualités de représentation qu'il s'est données dans l'action, ledit jugement ne portant que sur les faits consignés dans le lignage.

Gilbert v. Ching.

(1932-36) 50 H. 178, 186. [N.S.].

3° PRINCIPAL HÉRITIER. Succession doit être partagée comme elle se trouve au moment de l'ouverture d'icelle et non au moment de l'envoi de l'action en partage. Action mal instituée, l'acteur s'étant décrit comme principal héritier dans sa branche quoique son frère aîné vivait lors de l'ouverture de la succession.

Le même v. le même.

Ibid.

4° ACQUISITION PAR PRINCIPAL HÉRITIER—

DROITS DES CO-HÉRITIERS. Défendeur en sa qualité de principal héritier du *de cuius* ayant acquis de la légataire universelle tous ses droits en vertu du testament aux héritages du défunt, lequel testament il avait attaqué comme étant sujet à cassation, il y a lieu à partage. Le défendeur prétendait qu'il avait droit aux héritages en vertu du testament et qu'il n'y avait aucune succession successorale à partager.

Le même v. le même.

Ibid.

5° ACTION EN PARTAGE—COMPÉTENCE. *De*

cuius avait laissé un testament et le principal héritier avait intenté une action en cassation, mais un arrangement étant intervenu entre les parties un contrat fut passé en 1912 par lequel la légataire universelle bailla, vendit,

quitta, céda et transporta au principal Successions.
héritier tous ses droits aux héritages du
de cuius en vertu dudit testament. Vu
l'Art. 28 de la Loi sur les Testaments
d'Immeubles (1851), la Cour juge que la
présente action est mal instituée à la
Cour d'Héritage, nonobstant la préten-
tion de l'acteur que le défendeur, prin-
cipal héritier, vient à tard à soulever la
question de la compétence de la Cour
(a) parce qu'il a déjà plaidé sur le fond
dans une action précédente et (b) parce
que le Corps de la Cour aurait rendu un
jugement en faveur de l'acteur dans
ladite action précédente. Appel au
Conseil, jugement confirmé.

Le même v. le même.

(1933) 50 H. 203. [N.S.], 12 O.C. 202.

6° RÉPUDIATION. Héritiers répudient succes-
sion et veuve s'arrête sur son mariage
par le même acte.

re Russell. (1935) 238 Ex. 544.

7° IDEM. Succession acceptée par père du
défunt après répudiation par tuteurs des
enfants mineurs du défunt.

re Lamy. (1936) 239 Ex. 56.

8° IDEM. Action en confirmation d'arrêt vers
administrateur de principal héritier.
D'accord des parties, délai accordé à
l'administrateur, sans s'immiscer dans
la succession, afin de faire des recherches
pour se mettre en rapport avec le
principal héritier. Subséquemment,
succession répudiée.

re Freeman. (1940) 241 Ex. 172.

Successions. 9° IDEM. Action en confirmation d'arrêt.
Répudiation par le principal héritier ;
ordonné que les autres héritiers soient
convenus ; arrêt sursis dans l'entre-
temps.

Baudains v. Crill. (1932) 237 Ex. 54.

Gibson v. Freeman. (1940) 241 Ex. 172.

10° VACANTE. Héritiers actionnés pour voir
confirmation d'arrêt ayant répudié suc-
cession, Vicomte mis en possession de la
succession avec mission de recueillir et
vendre pour le bénéfice des créanciers.

re Crill. (1932) 237 Ex. 55.

re Bons. (1940) 241 Ex. 169 *et seq.*

re Freeman. (1940) 241 Ex. 187.

11° IDEM. Sur représentation du propriétaire,
que son locataire vers lequel il a une
réclamation à exercer est mort sans
laisser d'héritiers ni de testament connus
de sorte que sa succession est actuelle-
ment vacante, Vicomte chargé d'en
prendre possession, etc.

re Degrey. Ex parte Thompson.

(1933) 237 Ex. 222.